



BVMAC

INSTRUCTION N°1

CONDITIONS D'ADMISSION A LA BVMAC



DEPARTEMENT DES OPERATIONS DU MARCHE

Version	Date	Auteurs	Description
1	Novembre 2008	Les services des OPERATIONS DU MARCHE	Projet d'instruction relatif aux conditions d'admission à la BVMAC



SOMMAIRE

SOMMAIRE	- 3 -
TITRE I: DEFINITION	- 4 -
TITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION A LA BVMAC	- 6 -
Chapitre Premier : Critères d'admissions au compartiment Actions	- 6 -
Chapitre deuxième : Critères d'admission au compartiment Obligations	- 8 -
TITRE 3 : DOSSIER A FOURNIR	- 9 -



TITRE I: DEFINITION

La Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) désigne l'entreprise de marché ayant reçu le pouvoir tel que défini dans l'article 1 de son Règlement Général, d'organiser et d'animer le fonctionnement du service public du Marché Central de la CEMAC. A cet effet, elle élabore les conditions d'Admission à la Cote, d'organisation des transactions, de suspension, d'enregistrement et de publicité des Négociations.

Pour l'application de la présente instruction, on entend par :

- **Action** : Titre de propriété négociable émis par une société par actions et représentant une fraction du capital social.
- **Obligation** : Titre de créance négociable représentatif d'une dette, émis par un organisme public ou privé.
- **Titres de Créances Négociables (TCN)** : Titres à moyen et court terme émis par les entreprises privées, les Etats et les collectivités locales.
- **Titres diffusés dans le public** : Les titres détenus individuellement dans le capital au plus 2% pour les personnes physiques et au plus 5 % pour les personnes morales.
- **Admission à la Cote** : Désigne l'introduction en bourse sur l'un des compartiments de la BVMAC.
- **Capitalisation boursière** : Valeur boursière d'une société obtenue en multipliant le cours de son titre par le nombre d'actions composant son capital ;
- **Flottant** : Désigne le nombre de titres admis à la négociation sur le Marché Central (BVMAC) ;
- **Hors cote** : Compartiment de gré à gré où se négocient les valeurs non admises au Premier Marché ou au Second marché ;



- **Marché primaire** : Marché des émissions d'actions ou d'obligations. Il permet aux entreprises de lever les capitaux ;
- **Marché secondaire** : Lieu de la négociation des valeurs mobilières, une fois l'émission sur le marché primaire terminée.



TITRE 2 : CONDITION D'ADMISSION A LA BVMAC

Chapitre Premier : Critères d'admissions au compartiment Actions

Peuvent être inscrits à la cote de la Bourse des valeurs, dans deux compartiments distincts, les titres de capital négociables émis par les sociétés par action, selon les conditions suivantes :

1. Seuls peuvent être admis au premier compartiment des actions, les titres de capital négociables émis par les sociétés par action, selon les conditions suivantes :

1.1. Marché A (Grandes entreprises / Compartiment Actions)

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment A – Grandes Entreprises
% capital à introduire en Bourse	20% minimum (dont 10% minimum diffusé dans le public - sauf dérogation)
Capitalisation boursière minimale	> XAF 10 000 000 000
Fonds propres minimum	XAF 500 000 000
Chiffre d'affaires	> XAF 5 000 000 000
Nombre d'années bénéficiaires	2 années consécutives sauf dérogation exceptionnelle
Contrôle des comptes	Comptes annuels certifiés des deux dernières années Deux commissaires aux comptes et deux suppléants
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, distribution de dividendes, secteur et perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, créances clients et dettes fournisseurs, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité facultatif.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux du secteur d'activité de l'Emetteurs.



2. Seuls peuvent être admis au second compartiment des actions, les titres de capital négociables émis par une personne morale, selon les conditions suivantes :

2.1. Marché B (PME/ Compartiment Actions)

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment B – PME/PMI
% capital introduit en Bourse	20% minimum (dont 10% minimum diffusé dans le public - sauf dérogation)
Capitalisation boursière minimale	≤ XAF 10 000 000 000
Fonds propres minimum	XAF 200 000 000
Chiffre d'affaires	> XAF 1 000 000 000
Nombre d'années bénéficiaires	2 années consécutives sauf dérogation exceptionnelle
Contrôle des comptes	Comptes annuels certifiés des deux dernières années Un commissaire aux comptes et un suppléant
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, distribution de dividendes, secteur et perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, créances clients et dettes fournisseurs, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux du secteur d'activité de l'Emetteur.



Chapitre deuxième : Critères d'admission au compartiment Obligations

3. Peuvent être inscrits à la cote dans l'unique compartiment obligataire, les titres de créance représentatifs d'une dette émis par les Etats et leurs démembrements, les sociétés privées et publiques.

3.1. Compartiment C (Obligation): Emprunt Etats, autres collectivités publiques et entreprises.

CRITERES PRINCIPAUX	Compartiment C – Obligataire
Emetteurs	Société privée, Etats et Collectivités publiques
Montant minimum d'emprunt	≥ XAF 250 000 000
Nombre de titres minimum diffusés	≥ 25 000
Durée minimum de l'emprunt	≥3 ans
Sûreté	Garantie ou Rating
Critères annexes*	Taux de marge, croissance chiffre d'affaires, perspectives d'activités (business plan), endettement soutenable, rentabilité, rendement et solvabilité. Transparence, organisation, contrôle et gouvernance. Contrat de liquidité. Taux d'endettement, capacité de remboursement, structure financière, liquidité, solvabilité, rentabilité.

* Les critères annexes sont appréciés selon les fondamentaux de l'Emetteur.



TITRE 3 : DOSSIER A FOURNIR

4. Dossier à fournir pour l'admission aux compartiments A- B et C (Actions, Obligation).

Les documents de base nécessaires à l'instruction du dossier d'admission à la Bourse sont :

- La demande d'admission à la cote de la BVMAC ;
- La copie intégrale du dossier transmis à la COSUMAF pour demande de visa comprenant notamment :
 - ☛ La lettre de désignation du mandataire par l'émetteur,
 - ☛ La répartition du capital avant et après l'Admission à la Bourse par catégories d'actionnaires,
 - ☛ Le projet de convention de placement de l'opération,
- La lettre d'engagement de l'émetteur ;
- La note d'information définitive ;
- Les états financiers certifiés ;

Complément de dossier pour les émetteurs n'ayant pas leur siège social dans la CEMAC :

- Accord préalable de chaque Etat de la CEMAC.

